Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_IX-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 27 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : M. GUYADER à M. CAPITAINE, E. PELLETER à S. LE ROI, A. COTTEN à S. PRIMA, D. CADO par Cécile HENNÉ,
Absent non représenté (0) :
C. LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**IX-RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES – Organisation élection CST**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-1, L 251-5 à L 251-7, l 253-5, L 254-2, L 254-3 L254-4, L 542-2,
Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le nombre d'agents au sein de la collectivité a dépassé le seuil des 50 au 1er janvier de l'année 2026
Vu l'année 2026 sera marquée par les élections professionnelles pour les agents de la fonction publique territoriale. Pour la commune qui dispose depuis 2025 d'un Comité Social Territorial (CST), cela signifie le renouvellement de l'instance et notamment du collège des agents. La date des élections nationales pour le renouvellement est fixée au 10 décembre.
Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette élection, il est prévu que les collectivités concernées adoptent un calendrier et un le cadre du renouvellement de l'instance permettant la bonne tenue de cette échéance électorale avant le 10 juin 2026, soit six mois avant l'échéance.
Codifié aux articles L253-5 et 253-6 du code général de la fonction publique les sujets sur lesquels le CST doit formuler un avis sont larges et notamment les suivantes :

- Organisation des administrations
- Organisation des services : répartition des postes, créations, transferts de services, changements d'organigramme résultant de ces réorganisations, suppressions de poste
- Modification de la structure des services
- Délégation de service public
- Programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail
- Ratios promus-promouvables pour les avancements
- Les conditions générales de fonctionnement des services
- Modalités d'organisation du temps de travail : ARTT, aménagement des horaires, recours aux astreintes, autorisations exceptionnelles d'absence, organisation du temps partiel, organisation de la journée de solidarité
- Modifications de durée hebdomadaire de travail
- Compte épargne temps
- Règlements intérieurs
- Élaboration de plans de formation
- Contrats d'apprentissage
- Hygiène et sécurité du travail (dans ce cadre, une réunion annuelle sur ce sujet doit être tenue)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_IX-DE

- Recommandations sur les projets de conception, d'aménagement de locaux
- Examen de bilans annuels des accidents du travail, de la médecine préventive ; enquête après accident du travail grave
- Contribution à l'élaboration de documents, d'actions concourant à la prévention
- Avis sur les rapports obligatoirement transmis par les collectivités : Rapport annuel sur les agents mis à disposition (non concerné actuellement) ; Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; Rapport biennal sur l'état de la collectivité (bilan social)

Considérant les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sur le département (CGT, CFDT, FO, SNDGCT, FAFPT, UNSA, SUD CT 29) ont été sollicitées, conformément à la règlementation, pour émettre un avis sur la composition du prochain CST sur la commune. La composition envisagée du CST reste inchangée par rapport à sa première itération de 2025 et est proposée comme suit :

› 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants du personnel,
› 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants de la collectivité, en sus du président (désigné lors du conseil municipal du 9 avril dernier)

Considérant les retours des syndicats sur la composition du CST sont positifs. Aussi, il convient d'entériner la composition du CST et la date du scrutin par délibération du Conseil municipal.

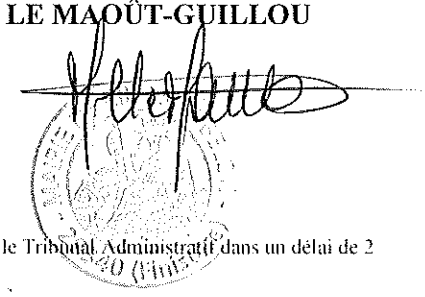
Après en avoir délibéré :

- **Crée un Comité Social Territorial local pour la période 2026-2030 ;**
- **Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à :**
  - **3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants du personnel,**
- **Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à :**
  - **3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les représentants de la collectivité, les membres sont ceux nommés par le conseil municipal par délibération du 9 avril 2026.**
- **Fixe la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au 10 décembre 2026**
- **N'institue pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Charge au comité composé de traiter ces questions.**

.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.